



FOCUS SUR... Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

Organe central dans la Fonction publique, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale est ce que l'on pourrait appeler le « cœur du réacteur ». Formations, étude de textes de loi, amélioration du cadre d'emplois, des catégories, le CSFPT est l'instance paritaire où siègent nos représentants. C'est l'endroit, le saint du saint, où nos revendications peuvent être défendues, les textes amendés. Cependant, connaît-on parfaitement une instance dont les sièges de FO dépendent des votes aux élections professionnelles ?

Menés par Laurent MATEU, secrétaire fédéral en charge de la délégation FO au CSFPT, ce sont douze camarades qui représentent notre organisation dans les différentes formations spécialisées.

Suite aux résultats des dernières élections, six organisations syndicales siègent actuellement au CSFPT. Force Ouvrière est la 3^{ème} organisation syndicale avec quatre sièges.

Gisèle LE MAREC, coordinatrice du groupe FO et Sébastien VADE, président de la Formation Spécialisée n°5, présentent leur travail et celui de leurs camarades.

Histoire d'une instance paritaire

Après les premières lois de décentralisation de 1982 et 1983, le statut de la fonction publique a fait l'objet d'évolutions majeures en particulier par la reconnaissance de la fonction publique territoriale comme versant de la fonction publique, là où il n'y avait que le tableau des emplois communaux et un statut « d'assimilés » pour les fonctionnaires communaux.

Les évolutions législatives de l'époque présentaient deux caractéristiques : le principe d'unicité de la fonction publique tout en reconnaissant les spécificités propres à chaque versant.

C'est ainsi que les lois statutaires des trois fonctions publiques de 1984 et 1986 ont institué un conseil supérieur dans chaque versant de la fonction publique, succédant au conseil supérieur de la fonction publique constitué en 1946 où seuls les employés de l'État étaient pleinement considérés comme « fonctionnaires » et représentés à ce conseil.

L'actuel conseil commun sera quant à lui créé ultérieurement (accords de Bercy sur le dialogue social) et installé en 2012.

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) est l'instance paritaire de consultation nationale de la fonction publique territoriale. Il rassemble en son sein des élus locaux des communes, départe-

Le CSFPT : comment ça marche ?!



ments et régions et les représentants des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale. Il est obligatoirement consulté par le gouvernement sur tout projet de texte législatif et réglementaire relatif à la fonction publique territoriale.

Le Conseil supérieur dispose aussi d'une compétence de propositions et d'études : il peut formuler des propositions en matière statutaire et procéder à toutes études sur l'organisation et le perfectionnement de la gestion des personnels territoriaux. Il a enfin une responsabilité d'ensemble en matière de suivi des statistiques et de documentation sur la fonction publique territoriale.

Ainsi, et même s'il a avant tout un rôle consultatif, le CSFPT s'avère l'instance paritaire nationale de la fonction publique territoriale qui a **vocation à favoriser le dialogue social et la concertation.**

La Loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, traduit clairement la volonté du gouvernement de limiter l'expression et l'action des syndicats en limitant le nombre et le rôle des instances de concertation. Localement, les actuels Comités Technique et CHSCT vont être fusionnés pour laisser place à un Comité Social Territorial (CST). Le rôle des actuelles CAP sera réduit à l'examen des seules décisions défavorables aux fonctionnaires...

Ces attaques concernent aussi le niveau national et tout particulièrement la fonction publique territoriale avec la volonté de réduire le champ d'intervention du CSFPT. Ainsi, l'article 2 de la Loi du 6 août 2019 prévoit : « *Lorsque le projet de texte comporte, en outre, des dispositions propres à l'une des fonctions publiques, le conseil commun peut également être consulté sur ces dispositions, après accord du président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ou du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière selon la fonction publique concernée, dès lors qu'elles présentent un lien avec les dispositions communes* ».

Jusqu'à présent, le conseil commun avait vocation à connaître "de toute question d'ordre général commune à au moins deux des trois fonctions publiques".

Le conseil commun pourra donc désormais être consulté sur un projet de décret ou de loi ne

Le Bureau

C'est une émanation de la Plénière où siègent, en nombre plus restreint, des représentants des organisations syndicales et des collectivités territoriales.

Il arrête l'ordre du jour des plénières, décide des thèmes des études qui seront réalisées en Formation Spécialisée (FS) et décide de soumettre au vote de la Plénière les études réalisées. Le format facilite les échanges et permet d'aborder certains sujets dans le cadre des questions diverses, de faire passer certains messages.

Les Formations Spécialisées (FS)

Il y en a cinq (cf. page 9). Trois sont présidées par un syndicat – dont une par FO - et deux le sont par un représentant du collège employeur.

Leur rôle est important. Aucun projet de texte ne peut être voté en Plénière s'il n'a pas été préalablement présenté en FS. C'est en FS que peuvent être déposés des amendements qui seront soumis au vote de la Plénière.

Les FS réalisent aussi des études dans le cadre des auto-saisines. L'objectif est de faire des préconisations pour provoquer des évolutions du statut de la fonction publique territoriale.

La Plénière

C'est l'instance de vote. C'est en Plénière que sont donnés les avis sur les projets de texte et d'étude. Le vote d'un texte est précédé du vote de chaque amendement déposé : cela peut parfois être long !

Au sein de la délégation FO, nous nous répartissons les prises de parole en fonction des projets de texte sur lesquels nous avons travaillé en FS et aux vues des amendements que nous avons déposés. Notre organisation y fait bien sûr des déclarations en lien avec l'ordre du jour ou l'actualité sociale de la fonction publique territoriale. Nous échangeons beaucoup en séance sur nos votes pour chaque amendement et texte.

concernant que la fonction publique territoriale... même si ce dessaisissement ne pourra se faire qu'après accord du président du conseil supérieur concerné.

Au cours des débats parlementaires, certains ont relevé que cela revenait à « éloigner le lieu de la consultation de l'administration de rattachement des personnels concernés », d'autant plus que la représentation des personnels est moins importante au sein du conseil

commun qu'au sein des conseils supérieurs spécialisés.

La mesure "pourrait fortement remettre en question la légitimité et le fonctionnement autonome du CSFPT et nuire à la qualité du dialogue social", avait réagi en avril 2019 le bureau du conseil supérieur.

Il s'agit, tout comme pour le secteur privé avec les récentes ordonnances qui ont modifié le code du travail, de réduire le poids de la branche professionnelle.

Il s'agit aussi, d'un retour en arrière pour la territoriale, d'une volonté de relativiser sa place : de « majeure », elle redeviendrait « mineure » et les mesures impactant son statut ne seraient plus nécessairement examinées par ses représentants...

Cette tentation était déjà celle du gouvernement lequel, lors de l'examen du projet de loi de Transformation de la Fonction publique, avait consulté le CSFPT après le conseil commun.



Sébastien VADE

Président FO de la FS5, un rôle prépondérant

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale est organisé en 5 formations spécialisées qui ont chacune leurs attributions et leur présidence. Trois sont présidées par des organisations syndicales (les 3 premières aux élections professionnelles) et deux par des élus. En tant que 3^{ème} organisation représentative au sein de la FPT, FO préside la FS5 qui traite des questions inter fonctions publiques.

Ses attributions sont les suivantes : parité, comparabilité entre fonctions publiques, unité du statut, identité territoriale, outre-mer, questions européennes, cohérence européenne du service public universel et égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Lorsqu'un texte est présenté par la DGCL pour avis lors de la séance plénière, les membres des formations sont convoqués pour formuler des amende-

ments afin de faire évoluer les textes. Ensuite, le président de la réunion plénière convoque tous les membres (élus des OS et des collectivités) pour demander l'avis sur les textes. Cette séance correspond à un CST national.

En tant que président de la FS5, lorsque nous n'avons pas de texte présenté par la DGCL, nous nous réunissons en auto-saisine sur le thème : "les conditions de travail des agents territoriaux sur le territoire de Mayotte". Nous réalisons des auditions des élus locaux, représentants du personnel, directeurs d'établissement public (CNFPT).

Le rôle du président d'une formation spécialisée au CSFPT consiste à animer et coordonner les travaux, convoquer et présider les réunions de la formation spécialisée. J'établis l'ordre du jour en lien avec les services du CSFPT et les membres de la formation. J'organise les débats et veille au bon déroulement en garantissant la parole à toutes les parties (employeurs territoriaux, représentants syndicaux, experts...).

Je pilote l'élaboration des avis sur les textes soumis à l'examen (projets de décret), je veille à ce que les rapports, recommandations ou études soient correctement instruits et transmis dans les délais prévus.

Lors de la rédaction de rapports, je rends compte des travaux menés à l'ensemble du conseil supérieur en séance plénière. Je participe également aux réunions de Bureau du CSFPT pour informer l'avancée des travaux de la FS5.

- suite page 10 -

ZOOM SUR...

LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES

FS2

Questions organiques

- » **Gestion du fonctionnaire** : recrutement, positions, droits et obligations
- » **Formation initiale, continue, professionnelle, diplômante** : besoins, contenus, perspectives
- » **Organes de gestion de la FPT** : CNFPT, centres de gestion
- » **Gestion des agents** : CAP, CTP, discipline
- » **Mobilité externe et interne**

A noter également :

La présidente de la formation spécialisée n°2 préside également le groupe de travail sur les concours de la fonction publique territoriale composé notamment d'organismes de concours et dont le but est d'œuvrer à l'évolution des modalités d'accès et d'organisation des concours et examens professionnels territoriaux, tant pour ce qui concerne le public visé que le contenu des épreuves. Il comprend, outre des membres de la formation spécialisée n°2, des représentants de la DGCL, du CNFPT, des centres de gestion et d'associations d'élus.



Laure
GAUDEFROY



Sébastien
VADE

FS1



Laurence
FALICON-
GENDREAU



Yann
ROUE

Questions institutionnelles, statistiques & études

- » Etudes sur la gestion du personnel des administrations territoriales
- » **Observatoire de l'emploi public territorial** : statistiques
- » Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
- » **Etudes et propositions pour développer le partenariat avec les associations d'élus** : AMF, ADF, ARF et autres
- » Propositions pour développer les relations avec les partenaires internationaux
- » Communication et publications du conseil supérieur
- » Evolution de la décentralisation

FS3

Questions statutaires

- » Statuts particuliers
- » **Traitement et accessoires** : régime indemnitaire et nouvelle bonification indiciaire
 - » Dispositions propres aux fonctionnaires à temps non complet
 - » Dispositions concernant les agents non titulaires
 - » Titularisation des personnels non titulaires



Gisèle
LE MAREC



Christophe
ODERMATT

FS4

Questions sociales

- » Information politique et représentation syndicale
- » Action sociale
- » Conditions de travail et amélioration du service public territorial
- » **Organisation des temps** : temps partiel, congés, autres temps
- » Régime de protection sociale et sanitaire du fonctionnaire (hygiène et sécurité, retraite, reclassement), médecine préventive et professionnelle
- » CNRACL et IRCANTEC



Delphine
POYET



Christophe
CLIPET

FS5

Questions inter fonctions publiques

- » Parité, comparabilité entre fonctions publiques, unité du statut
- » Identité territoriale, outre-mer
- » **Questions européennes** : cohérence européenne du service public universel
- » Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes



Céline
JURIK



Sébastien
VADE

Cette mission de confiance demande du temps car je dois valider les convocations et comptes rendus rédigés par la collaboratrice du CSFPT, avant envoi à tous les membres de la Formation Spécialisée. Je dois être réactif afin que tous les documents, une fois validés, soient envoyés dans les délais à tous les membres de la FS. En quelque sorte, c'est un rôle de médiation pour que chacun puisse exprimer ses positions et revendications.

La délégation du CSPFT fonctionne simplement avec des groupes *Whatsapp* pour se tenir informée des différentes avancées des dossiers et nous faisons des réunions de préparation entre membres des FS, par thèmes, pour préparer les amendements à présenter et argumenter. Gisèle LE MAREC coordonne la délégation et elle est l'interlocutrice du CSFPT. Nous organisons une réu-

nion annuelle à la Fédération pour faire le point sur les dossiers.

La nouveauté de ce mandat est de rédiger les comptes rendus de chaque instance et de les diffuser à toutes les structures locales pour rendre compte de l'actualité des membres FO au CSFPT et des textes présentés par le gouvernement.

La mission et le rôle de la présidence d'une FS apporte de la visibilité à notre organisation syndicale nationale et permet d'être reconnu au plus haut niveau auprès des élus locaux et des institutions. Cette représentativité n'est possible qu'avec l'ensemble des structures qui obtiennent de bons résultats aux élections professionnelles. C'est l'aboutissement d'un travail collectif de chaque structure syndicale sur son territoire qui permet cette visibilité au CSFPT. Ensemble, soyons plus forts !



Laurent MATEU

En charge de la délégation FO au CSFPT

La représentativité nationale de FO au CSFPT : un enjeu local, une force collective

La présence de Force Ouvrière au sein du CSFPT est bien plus qu'un symbole : **elle incarne notre capacité à défendre les droits de tous les agents territoriaux à l'échelle nationale.** Cette représentativité nationale, acquise par le vote des agents lors des élections professionnelles, prend sa source dans les résultats locaux. Autrement dit, chaque voix exprimée dans une collectivité compte pour faire entendre FO au plus haut niveau.

Le CSFPT est une instance majeure où se discutent, se mo-

difient, et parfois se réforment les textes qui encadrent les carrières, les conditions de travail, la formation et les régimes indemnitaires des agents de la fonction publique territoriale. Y être représenté, c'est pouvoir peser sur les décisions nationales, porter la voix des agents, et bloquer les régressions statutaires ou sociales.

Mais cette représentativité ne s'obtient pas sans les résultats électoraux locaux. C'est donc dans chaque mairie, chaque intercommunalité, chaque centre de gestion, chaque conseil départemental ou régional que se construit notre force syndicale.

L'engagement des équipes syndicales locales, la confiance des agents dans notre organisation, et la capacité à porter des revendications concrètes sur le terrain sont les piliers qui donnent à FO sa légitimité locale et nationale.

C'est pourquoi **l'implantation syndicale locale est un enjeu central** : plus nous sommes présents, visibles et organisés localement, plus nous sommes forts au niveau national. À l'inverse, un affaiblissement local mettrait en danger notre capacité à intervenir efficacement dans les débats nationaux et à défendre les intérêts de tous.

Garantir la cohérence des positions FO

Rencontre avec **Gisèle LE MAREC**
coordinatrice de la délégation FO au CSFPT



Quel est le rôle d'une coordinatrice ?

Notre Fédération est représentée au Bureau du CSFPT par deux titulaires : Laurent MATEU, secrétaire fédéral, et moi-même. Je coordonne effectivement le fonctionnement de notre délégation composée de 12 camarades siégeant dans les

différentes Formations Spécialisées et en Plénière. Il est important pour notre Fédération d'avoir une vue d'ensemble pour assurer notre représentation dans chaque instance. Cela peut nécessiter de solliciter des suppléants en cas d'absence de titulaires. Il m'arrive aussi de solliciter des camarades qui ne siègent pas au CSFPT mais dont les connaissances peuvent nous être utiles pour certains projets de texte. Nous leur demandons de venir ponctuellement à une réunion en qualité d'expert. Cela s'est fait par exemple pour des projets de textes relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels et la police municipale.

Chaque Formation Spécialisée travaille et échange en réseau rapidement pour y voir clair sur la participation des uns et des autres.

Je communique pour notre Fédération la composition de la délégation au ministère de l'Intérieur (DGCL) et au secrétariat du CSFPT.

Pour l'examen des projets de textes, le plus souvent des décrets, nous travaillons dans des délais très courts. Les échanges se font par mail et téléphone. Il est difficile de caler des réunions préparatoires dans le calendrier. Les amendements déposés par FO sont communiqués à la Fédération avant envoi.

En quoi cela est-il avantageux pour l'organisation ?

Pour ce qui concerne la représentation de FO au CSFPT, l'objectif de la coordination est double : assurer notre mandat et optimiser nos forces vives !

Pour ce qui est de nos interventions, nos amendements et nos votes, il est évidemment important d'en garantir la cohérence avec les positions de notre organisation.

Comment agis-tu concrètement ?